

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE DE PERSONNES (19^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Collège de la Gérance de la compétence de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve de la non approbation de la 18^e résolution de la présente Assemblée.

Cette émission sera réservée aux établissements de crédit disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier et exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital des sociétés cotées sur le marché d'Euronext à Paris dans le cadre d'opérations dites d'« *Equity Line* ».

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 8 % du capital de la Société au jour de la présente Assemblée ; étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond d'augmentations du capital fixé à 30 millions d'euros de nominal par la 15^e résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2015.

Votre Collège de la Gérance vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de réalisation de l'émission.

Il appartient au Collège de la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Collège de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Collège de la Gérance.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Collège de la Gérance en cas d'émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Meudon et à Courbevoie, le 25 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes,

SCP MONNOT & GUIBOURT

MAZARS

Jean-Louis Monnot

Ariane Mignon

Pierre Sardet